

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2025-78-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA FETE LOCALE

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la route, et notamment les articles R 411-21-1 et R 471-10,
VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT que la fête foraine se déroule sur la place publique René Loubet du vendredi 12 au dimanche 14 septembre 2025 et que chaque soir une animation musicale est organisée attirant un public plus nombreux,

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice est organisé le samedi 13 septembre 2025 dans le parc de la mairie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre la bonne organisation de ces manifestations et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement sur les différents sites mobilisés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le bon déroulement de la fête foraine, le stationnement et la circulation des véhicules, sauf véhicules des services municipaux et véhicules de secours, seront interdits sur la place publique René Loubet **du lundi 08 septembre 2025 à 8h00 au mardi 16 septembre 2025 à 8h00.**

Les bornes de recharge électrique situées à gauche de l'entrée de la Place René Loubet resteront accessibles **jusqu'au mercredi 10 septembre 2025 inclus** et seront donc inaccessibles **du jeudi 11 septembre 2025 au mardi 16 septembre 2025 à 8h00.**

Les véhicules des forains seront également autorisés à stationner sur la place René Loubet pendant cette période et à quitter leur emplacement à partir du **lundi 15 septembre 2025 et au plus tard le mardi 16 septembre 2025 à 8h00** sous réserve de remettre en place, après leur départ, les barrières de protection.

Afin de sécuriser la circulation des spectateurs venus assister au feu d'artifice organisé dans le parc de la mairie, le stationnement sera interdit sur le parking situé Avenue de Villate, le **samedi 13 septembre 2025 de 20h00 à 24h00**, sauf véhicules organisateurs et de secours.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser les abords de la fête foraine en période de plus grande affluence du public et pour permettre le bon déroulement des animations, la circulation des véhicules sera interdite **chemin de la Croisette**, depuis la rue Sainte-Barbe jusqu'à la rue de la Bourdasse :

- le vendredi 12 septembre 2025 de 21h00 à 2h00
- le samedi 13 septembre 2025 de 20h30 à 2h00
- le dimanche 14 septembre 2025 de 17h00 à 22h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de gendarmerie de Muret

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 5 septembre 2025

Pour Le Maire empêché,

L'Adjoint délégué
Catherine PEREZ



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois